

**République Française**  
**Département 43****Extrait des délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Saint-Ilpize**

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/04/2026  
Date d'affichage : 16/04/2026

N° 2026\_04-21-01

**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Jodie Losse, Marine Lemoine, Alain Rolland, Isabelle Roussel  
Absent : Estelle Klein, pouvoir donné à Jacques Chausse  
Secrétaire de séance : Martine Defay

**Objet : vote taux des taxes locales**

Madame le maire présente les bases prévisionnelles 2026 et rappelle les taux 2025 qui étaient de :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,66 % (ce taux se décomposant comme suit : 8,76 % taux communal – 21,9% part départementale reversée à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,46 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,92 %.  
Ces taux n'ont pas évolué au cours du précédent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :  
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,  
• 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de modifier les taux d'imposition en 2026 sauf pour les propriétés non bâties, et de les fixer à :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,42%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,46 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,25 %.

Et d'autoriser Madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 21 avril 2026

